

Information à l'attention des visiteurs

Madame, Monsieur, nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom. Nous demandons à nos logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour, si elle n'a pas été collectée par une plateforme de réservation. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et de développement touristique intercommunal. Vous trouverez ci-dessous le détail des tarifs par catégorie d'hébergement.

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	3%
---	----

LES PERSONNES EXONÉRÉES DE LA TAXE DE SÉJOUR

- * Les personnes mineures
- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- * Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- * Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- * Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant déterminé par la collectivité (5€/nuitée/personne / hors aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, terrains de camping, terrains de caravanage et tous autres terrains d'hébergement de plein air, ports de plaisance).